

## Note d'information MODIFICATIONS STATUT ENTRAINEUR

Destinataires : Bureau Fédéral		
Nombre de pièces jointes :		
□Information		
□Diffusion vers : Clubs		
☐ Echéance de réponse :		

En complément des modifications déjà approuvées concernant le statut de l'entraineur pour la saison 2015/2016, deux nouvelles modifications sont proposées :

<u>Modification 1</u>: pour les clubs de PROA et PROB, supprimer la période de 30 jours pour se mettre en conformité dans le cas d'un changement d'entraineur.

Cette demande, émanant d'un courrier de la LNB, a été étudiée lors de la dernière réunion de la Commission Fédérale des Techniciens avis un avis favorable.

- 1. En cas de changement d'entraîneur, les clubs de PROA et PROB ne bénéficient pas du délai de 30 jours pour satisfaire aux obligations du statut de l'entraîneur portant sur le niveau de qualification de l'entraineur. Les clubs de PROA et PROB ont l'obligation d'inscrire sur la feuille de marque un entraîneur titulaire du niveau de diplôme exigé pour la division. Ils ont le choix entre :
  - a. déclarer un nouvel entraineur titulaire du niveau de diplôme exigé pour la division,
  - b. Inscrire l'entraîneur-adjoint. Dans ce cas, les clubs de PROA et PROB devront inscrire sur la feuille de match un entraineur adjoint titulaire à minima d'un BEES1 ou d'un DE.JEPS. Le club devra au terme des 30 jours aligner un entraîneur et un entraineur-adjoint conforme au statut de l'entraîneur.
- 2. En cas de remplacement de l'entraineur ou de l'adjoint pour une indisponibilité temporaire, les clubs de PROA et de PROB appliqueront les règles portant sur les changements d'entraineurs pour les clubs de PROA et PROB pour toute indisponibilité supérieure à 30 jours. Si l'indisponibilité est inférieure à 30 jours, les clubs de PROA et de PROB pourront ne pas procéder au remplacement.
- 3. Tout non-respect de ces dispositions entrainera l'application par la Commission Fédérale des Techniciens des sanctions et pénalités suivantes :
  - a. Une pénalité financière de 5.000€ en PROA et 2.500€ en PROB à compter du jour du match sur lequel le non-respect du statut de l'entraineur aura été constaté.
  - b. En l'absence de régularisation de la situation au terme de 30 jours, une nouvelle pénalité de 5.000€ pour un club de PROA et de 2.500€ pour un club de PROB sera notifiée.

<u>Modification 2</u>: Cette modification vise à fixer les niveaux de qualification requis pour le championnat U18. Il est proposé de retenir le DEFB pour l'entraineur et le CQP.TSBB pour l'entraineur adjoint.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Matthieu SOUCHOIS Directeur du pôle formation	Patrick BEESLEY, DTN	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2015-04-17 BF 2-TECHNICIEN Statut de l'Entraineur - modifications V2 JPS	